



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**

13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2021/SMPRR-CS-162

Objet : Mise à jour du règlement intérieur

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 11h00 par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Dominique FOURNEL
- Bachil VALY (visioconférence)
- Virginie K'BIDI (visioconférence)

Pour le Département :

- Patrick MALET (visioconférence)

Pour le SDIS:

- Marie-Lyne SOUBADOU (par procuration)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 5.3 et 5.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2018/SMPRR-CS-71 sur la désignation du Président du SMPRR

Vu la délibération N°2016/SMPRR-CS-022 sur l'adoption du règlement intérieur

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique dans le cadre de sa séance du 14 octobre 2016

Monsieur le Président informe que le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Ce document présente un caractère évolutif.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20210526-DEL IB_CS_16

Bases législatives : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Ce règlement a fait l'objet d'un premier passage au Comité technique du 25 mai 2016. Lors de ce Comité, des précisions ont été demandées. Le règlement a été représenté au Comité technique du 14 octobre et adopté.

Pour rappel, les contenus et thématiques du règlement intérieur sont les suivants.

- Les dispositions générales relatives à la discipline (Horaires de travail, accès et usages des locaux/matériels, retards, absences...)
- Les sanctions disciplinaires et les droits à la défense des agents,
- Les dispositions particulières relatives au harcèlement moral et sexuel,
- Les obligations en matière d'hygiène et de sécurité
- Consignes de sécurité,
- Examens médicaux, procédure d'alerte et droit de retrait
- Tabac, alcool
- Propreté et hygiène des locaux...

Dans le cadre de sa séance du 14 octobre 2016, l'assemblée délibérante a adopté les dispositions du projet de règlement présenté.

Monsieur le Président rappelle que ce document présente un caractère évolutif. Après près de cinq ans de mise en œuvre, ce dernier doit être mis à jour au regard des règles et pratiques en vigueur. Aussi, il propose une mise à jour de ce document selon les termes proposés par le projet annexé à la présente et les annexes ajoutées.

Ce projet de mise à jour a été présenté aux membres du comité technique le 26 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 26/05/2021

Le Président du comité syndical
du Parc Routier de la Réunion

M. Bachil VALY